



LE SECRET PROFESSIONNEL, ETHIQUE, DEONTOLOGIE, DISCRETION DANS LE TRAVAIL SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL

HORAIRES :

De 09h00 à 12h30
Et de 13h30 à 17h00

DUREE : 2 jours soit 14 heures

TARIF : Nous consulter

LIEU : à définir

INTERVENANT :

Consultant, formateur dans le secteur social, médico-social. Juriste de formation, professionnel exerçant dans le secteur depuis de très nombreuses années.

Ou autres formateurs ayant un profil similaire.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Clarifier les notions de déontologie, d'éthique et de secret professionnel
- Assurer un partage d'information efficace dans le respect des droits des personnes accueillies et dans les limites de ses fonctions
- Identifier les bonnes pratiques professionnelles dans la relation avec la personne accompagnée
- Identifier les bonnes pratiques professionnelles dans les relations au sein des équipes, avec des partenaires extérieurs

PROGRAMME

JOUR 1 : Matin

Les Définitions du Secret Professionnel et des Notions Connexes :

- La Discrétion
- Le Devoir de Réserve
- La Confidentialité
- Le Secret Professionnel

La Protection de la Vie Privée et de l'Intimité :

- La Notion de Vie Privée et ce qu'elle recouvre
- La Notion d'intimité et ce qu'elle recouvre
- Les Garanties Constitutionnelle, Internationale, légale accordées à chacun

JOUR 1 : Après-midi

Le Cadre Juridique du Secret Professionnel :

- Les textes encadrant le secret professionnel : analyse des dispositions du Code Pénal et du Code de l'Action Sociale et des Familles, voire du Code de la Santé Publique (si participation de professionnels de santé)
- Les informations protégées par le secret (identifiantes, liées à l'intimité, en lien avec la profession)
- Les professionnels astreints au secret
- La notion de personne dépositaire
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS
- Les recommandations du Haut Conseil en Travail Social

Les dérogations ou exceptions légales ou facultatives au Secret Professionnel :

- Les exceptions générales classiques au secret professionnel
- L'autorisation de révéler, L'obligation de révéler
- La levée du secret professionnel face aux violences intrafamiliales
- La levée du secret professionnel face à un public vulnérable : protection de l'enfance, handicap, prévention de la délinquance

Le Partage d'informations protégées par le secret professionnel

- Les dispositions permettant le partage (Textes relatifs à la Protection de l'Enfance, à la Prévention de la Délinquance, aux Parcours de soins par exemples)
- Les relations et échanges avec les partenaires, au sein d'un réseau, avec les familles ou l'entourage de la personne accompagnée
- Les Conditions de ce partage : la notion d'informations nécessaires, l'information, la recherche des consentements

JOUR 2 : Matin

Les responsabilités possibles en cas de violation du secret professionnel (responsabilités pénale, administrative, civile et professionnelle) :

- Définition de chaque hypothèse de responsabilité
- Les conditions de mise en œuvre
- Les conséquences pour le professionnel
- Le partage de responsabilité

La Responsabilité pénale : Le Délit de violation du secret professionnel

- Les conditions de mise en œuvre
- Evolution de la jurisprudence
- Conséquences pour le professionnel

Les questions soulevées par l'articulation et la conciliation entre droits usagers, des familles et risque d'engagement de la responsabilité

JOUR 2 Après-midi

Retours sur les Pratiques Professionnelles

Les Relations entre Pratiques Professionnelles et Secret Professionnel :

- Secret Professionnel et Equipe, la cohabitation entre professionnels tenus et non tenus au secret professionnel

Dans le cadre d'une pratique quotidienne, quelles sont les précautions à prendre en matière de partages d'information qu'il y ait obligation de discrétion ou secret professionnel ?

EN PRATIQUE :

Que puis-je dire, échanger, écrire ?

Puis-je refuser de parler si je ne suis pas assuré(e) que les autres participants ne sont pas tenus au secret professionnel ?

Dois-je tout dire à ma direction ou à mon chef de service ?

QUESTIONNEMENTS :

L'information est-elle au service de la personne aidée ?

L'information est-elle profitable à la personne ? Respecte-t-elle ses droits ?

Cette information est-elle précieuse ? A-t-elle du sens ?

Est-elle nécessaire à tous les professionnels ? A certains ?

Quand le juridique donne des repères pour l'action ... mais ne résout pas tout !

Approche de repères éthiques et déontologiques :

- Les apports de l'éthique
- Les caractéristiques de l'éthique
- Les règles déontologiques liées à certaines professions

MODALITES PEDAGOGIQUES

Evaluation des attentes des participants. La formation alternera entre apports théoriques, l'utilisation d'outils concrets et l'analyse de situations professionnelles amenées par les stagiaires.

Documents pédagogiques mis à disposition par l'intervenant. La formation est progressive ainsi il est obligatoire de participer à l'ensemble des séances. Cette action se déroulera en présentiel.

PUBLIC VISE

Tout professionnel du secteur éducatif ou médico-social, éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, assistant de service social.

PRE-REQUIS / ACCESSIBILITE

Cette formation continue thématique ne demande pas de prérequis particuliers. Il n'y a pas de processus de sélection.

Notre école et les différents sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. En ce qui concerne les autres types de handicap, nous sommes à l'écoute de vos besoins. N'hésitez pas à nous contacter.

EVALUATION

Temps de bilan et questionnaire de satisfaction des stagiaires à l'issue de chaque séance.

Un certificat de réalisation ainsi qu'une attestation de formation seront remis aux participants à l'issue de la formation.

A titre indicatif, ce programme peut être adapté en fonction de vos besoins, de votre contexte d'intervention.

ECOLE SUPERIEURE DE
PRAXIS SOCIALE

4, rue Schlumberger
68200 MULHOUSE
03 89 33 20 00

www.praxis.alsace

Contact : Claire WEHRUNG

c.wehrung@praxis.alsace

Tel: 07 77 77 34 42